



J. VAN HEMELLEN
ORGANISME DE CONTRÔLE ASBL

Service Externe pour les Contrôles Techniques

Halsendallaan 5 - 1652 ALSEMBERG
tel 02 380 52.71 - fax 02 380 89 86

Meensestraat 41 - 8500 KORTRIJK
tel 056 35 76 76 - fax 056 35 68 87

e-mail info@vanhemelen.org
TVA BE 0422.507.353

COMMUN

Demande n°

766

Réf. du pv

RAR

1210822-2A

Procès verbal de visite d'une installation électrique domestique à basse et très basse tension

suivant les prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques

- Examen de conformité d'une installation électrique à basse tension (nouvelle - modification - extension) (RGIE art. 270)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique existante à basse tension (RGIE art. 271)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension avant renforcement du raccordement au réseau public de distribution (RGIE art. 276)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique existante à basse tension lors de transfert de propriété (RGIE art. 276)

Propriétaire/gestionnaire /exploitant - Nom		Prénom		Code postal
Adresse		Commune	Code postal	
Installateur		Commune	Code postal	
N° de TVA				
ou n° carte d'identité			Date de remise	Commune
Lieu de la visite				
Adresse				
Code EAN				
Type d'installation	<input type="checkbox"/> install. temporaire / raccordement provisoire pour chantier / festivités <input checked="" type="checkbox"/> unité d'habitation (maison, appartement, autres) <input type="checkbox"/> unité de travail domestique <input type="checkbox"/> parties communes d'un ensemble résidentiel			

Description générale du branchement		Description générale des circuits et leurs protections	
U _{nom} (V ac/dc)	2x230V	3xAVT 16A 2,5	
Ø câble d'alim. (mm²)	4x1,5	1xAVT 16A 1,5	
I _{nom} branchement (A)	40A	1xAVT 6A 1,5	
Type d'interrupteur général	AUL		
Nombre de tableaux	1		
Nombre de circuits terminaux	→		
Type de prise de terre	POTENT		
Protection diff. générale	40A		
Protection diff. supplément.			

Appareils de chauffage fixes (nombre - kW) :

Mesures	Appareil de mesure : appareil dont l'inspecteur est titulaire		Examen effectué suivant : procédure TD-E-01				
Résistance de la prise de terre :	7 Ω	Niveau d'isolement (250/500/1000V) :	10 MΩ	Fonctionnement des protections différent. :	OK / NOK	Continuité conducteurs PE & liaisons équipot. :	OK / NOK

Infractions (RGIE - art.) / Remarques (Rem.)

NEANT

Visite supplémentaire à l'examen (réf.) : RAP

Conclusion

L'installation électrique **est conforme** aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.). Les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique sont rendues inaccessibles par scellage. Le(s) schéma(s) unifilaire(s) et de position ont été visés / à nouveau visés. Le prochain contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. (art. 271)

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.). Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le : _____

Prochaine visite de contrôle au plus tard :	12 08 2011	Agent-visiteur (nom - n° - signature)	[Signature]	Date de visite:	12 08 2011
---	------------	---------------------------------------	-------------	-----------------	------------

Obligations réglementaires, notes et conditions générales, voir au verso.

04540

RAP-E-901 (01-2007)



J. VAN HEMELEN
ORGANISME DE CONTRÔLE ASBL

Demande n° 7136 Réf. du pv RAP OK 12110822-LE

Procès verbal de visite d'une installation électrique domestique à basse et très basse tension

suivant les prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques

Service Externe pour les Contrôles Techniques

Halsendallaan 5 - 1652 ALSEMBERG
tel 02 380 52 71 - fax 02 380 89 86

Meensestraat 41 - 8500 KORTRIJK
tel 056 35 76 76 - fax 056 35 68 87

e-mail info@vanhemelen.org
TVA BE 0422.507.353 **APP 1**

- Examen de conformité d'une installation électrique à basse tension (nouvelle - modification - extension) (RGIE art. 270)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique existante à basse tension (RGIE art. 271)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension avant renforcement du raccordement au réseau publique de distribution (RGIE art. 276)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique existante à basse tension lors de transfert de propriété (RGIE art. 276)

Propriétaire / expl		Prénom		Code postal
Adresse		Commune	7900	
Installateur		Commune	LEUZE	
N° de TVA				
ou n° carte d'identité		Date de remise	Commune	
Lieu de la visite		Code postal		
Adresse		Commune		
Code EAN		Distributeur d'électricité		

Type d'installation install. temporaire / raccordement provisoire pour chantier / festivités unité d'habitation (maison, appartement, autres) unité de travail domestique parties communes d'un ensemble résidentiel

Description générale du branchement	Description générale des circuits et leurs protections
U _{nom} (V ac/dc)	230/0 2 AUT. 16A 2.5
Ø câble d'alim. (mm²)	4x1.5
I _{nom} branchement (A)	40A
Type d'interrupteur général	diff
Nombre de tableaux	1
Nombre de circuits terminaux	→
Type de prise de terre	PROUT
Protection diff. générale	40/30
Protection diff. supplément.	40/30

Appareils de chauffage fixes (nombre - kW) :

Mesures	Appareil de mesure : appareil dont l'inspecteur est titulaire	Examen effectué suivant : procédure TD-E-01
Résistance de la prise de terre :	7 Ω Niveau d'isolement (250/500/1000V) :	10 MΩ Fonctionnement des protections différent. : OK / NOK
		Continuité conducteurs PE & liaisons équipot. : OK / NOK

Infractions (RGIE - art.) / Remarques (Rem.)

NEANT

Visite supplémentaire à l'examen (réf.) : RAP /

Conclusion

L'installation électrique **est conforme** aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.). Les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique sont rendues inaccessibles par scellage. Le(s) schéma(s) unifilaire(s) et de position ont été visés / à nouveau visés. Le prochain contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. (art. 271)

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.). Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le :

Prochaine visite de contrôle au plus tard :	Agent-visiteur (nom - n° - signature)	Date de visite:
	<i>[Signature]</i>	12 10 2011

Obligations réglementaires, notes et conditions générales, voir au verso.

U4544 RAP-E-901 (01-2007)



Procès verbal de visite d'une installation électrique domestique à basse et très basse tension

suivant les prescriptions du Règlement Général sur les Installations Électriques

Service Externe pour les Contrôles Techniques

Halsendallaan 5 - 1652 ALSEMBERG
tel 02 380 52 71 - fax 02 380 89 86

Meensestraat 41 - 8500 KORTRIJK
tel 056 35 76 76 - fax 056 35 68 87

e-mail info@vanhemelen.org
TVA BE 0422.507.353 **APP 9**

- Examen de conformité d'une installation électrique à basse tension (nouvelle - modification - extension) (RGIE art. 270)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique existante à basse tension (RGIE art. 271)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension avant renforcement du raccordement au réseau publique de distribution (RGIE art. 276)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique existante à basse tension lors de transfert de propriété (RGIE art. 276)

Propriétaire/gestionnaire / exploitant - Nom		Prénom	Code postal
Adresse		Commune	7990
Installateur		Commune	26026
N° de TVA			
ou n° carte d'identité	Date de remise	Commune	
Lieu de la visite		Code postal	
Adresse		Commune	
Code EAN		Distributeur d'électricité	
Type d'installation	<input type="checkbox"/> install. temporaire / raccordement provisoire pour chantier / festivités <input checked="" type="checkbox"/> unité d'habitation (maison, appartement, autres) <input type="checkbox"/> unité de travail domestique <input type="checkbox"/> parties communes d'un ensemble résidentiel		

Description générale du branchement	Description générale des circuits et leurs protections
U _{nom} (V ac/dc)	2 x 230V
Ø câble d'alim. (mm²)	4 x 16
I _{nom} branchement (A)	40A
Type d'interrupteur général	Aut
Nombre de tableaux	1
Nombre de circuits terminaux	→
Type de prise de terre	PINUPIS
Protection diff. générale	40/30
Protection diff. supplément.	40/30
Appareils de chauffage fixes (nombre - kW) :	

Mesures	Appareil de mesure : appareil dont l'inspecteur est titulaire	Examen effectué suivant : procédure TD-E-01
Résistance de la prise de terre :	7 Ω	Niveau d'isolement (250/500/1000V) :
	10 MΩ	Fonctionnement des protections différent. :
		OK / NOK
		Continuité conducteurs PE & liaisons équipot. :
		OK / NOK

Infractions (RGIE - art.) / Remarques (Rem.)

NÉANT

Visite supplémentaire à l'examen (réf.) : RAP ___ / ___ - ___

Conclusion

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Électriques (R.G.I.E.).
Les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique sont rendues inaccessibles par scellage. Le(s) schéma(s) unifilaire(s) et de position ont été visés / à nouveau visés.
Le prochain contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. (art. 271)

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Électriques (R.G.I.E.).
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le : ___ / ___ / ___

Prochaine visite de contrôle au plus tard :	22/08/2011	Agent-visiteur (nom - n° - signature)	J. VAN HEMELLEN	Date de visite :	22/08/2011
---	------------	---------------------------------------	-----------------	------------------	------------

04543
RAP-E-901 (01-2007)



J. VAN HEMELEN
ORGANISME DE CONTRÔLE ASBL

Service Externe pour les Contrôles Techniques

□ Halsendallaan 5 - 1652 ALSEMBERG
tel 02 380 52 71 - fax 02 380 89 86

✗ Meensestraat 41 - 8500 KORTRIJK
tel 056 35 76 76 - fax 056 35 68 87

e-mail info@vanhemelen.org
TVA BE 0422.507.353

APP 3

Demande n° 7-6 Réf. du pv RAP 1012110822-2B

Procès verbal de visite d'une installation électrique domestique à basse et très basse tension

suivant les prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques

- ✗ Examen de conformité d'une installation électrique à basse tension (nouvelle - modification - extension) (RGIE art. 270)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique existante à basse tension (RGIE art. 271)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension avant renforcement du raccordement au réseau public de distribution (RGIE art. 276)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique existante à basse tension lors de transfert de propriété (RGIE art. 276)

Propriétaire/gestionnaire /exploitant - Nom Prénom Code postal 7900

Adresse CHEMIN DU LAPIN, N°16 Commune L6026

Installateur Commune

N° de TVA

ou n° carte d'identité Date de remise Commune

Lieu de la visite Code postal

Adresse Commune

Code EAN Distributeur d'électricité

Type d'installation install. temporaire / raccordement provisoire pour chantier / festivités unité d'habitation (maison, appartement, autres) unité de travail domestique parties communes d'un ensemble résidentiel

Description générale du branchement Description générale des circuits et leurs protections

U _{nom} (V ac/dc)	2 x 230V	7 CIRCUITS 2g ALU - 2,5
Ø câble d'alim. (mm²)	4x25	4 " 16 ALU 2,5
I _{nom} branchement (A)	40A	1 " 6 ALU
Type d'interrupteur général	Hub	2 " 6 ALU
Nombre de tableaux	1	
Nombre de circuits terminaux	→	
Type de prise de terre	PROJET	
Protection diff. générale	40/30	
Protection diff. supplément.	40/30	

Appareils de chauffage fixes (nombre - kW):

Mesures Appareil de mesure : appareil dont l'inspecteur est titulaire Examen effectué suivant : procédure TD-E-01

Résistance de la prise de terre : 7 Ω Niveau d'isolement (250/500/1000V) : 10 MΩ Fonctionnement des protections différent. : OK / NOK Continuité conducteurs PE & liaisons équipot. : OK / NOK

Infractions (RGIE - art.) / Remarques (Rem.)

NÉANT

Conclusion

✗ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.). Les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique sont rendues inaccessibles par scellage. Le(s) schéma(s) unifilaire(s) et de position ont été visés / à nouveau visés. Le prochain contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. (art. 271)

□ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.). Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le :

Prochaine visite de contrôle au plus tard : 22.08.2016 Agent-visiteur (nom - n° - signature) Date de visite: 22.08.2016

Obligations réglementaires, notes et conditions générales, voir au verso.

04541

RAP-E-901 (01-2007)



J. VAN HEMELEN
ORGANISME DE CONTRÔLE ASBL

Service Externe pour les Contrôles Techniques

Halsendallaan 5 - 1652 ALSEMBERG
tel 02 380 52.71 - fax 02 380 89 86

Meensestraat 41 - 8500 KORTRIJK
tel 056 35 76 76 - fax 056 35 68 87

e-mail info@vanhemelen.org
TVA BE 0422.507.353

APP 4

Demande n°

71-6

Réf. du pv

RAP JK 1200722-20

Procès verbal de visite d'une installation électrique domestique à basse et très basse tension

suivant les prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques

- Examen de conformité d'une installation électrique à basse tension (nouvelle - ~~modification~~ - extension) (RGIE art. 270)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique existante à basse tension (RGIE art. 271)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension avant renforcement du raccordement au réseau publique de distribution (RGIE art. 276)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique existante à basse tension lors de transfert de propriété (RGIE art. 276)

Propriétaire/gestionnaire / exploitant - Nom		Prénom		Code postal	
Adresse		Commune		7500	
Installateur		Commune			
N° de TVA					
ou n° carte d'identité		Date de remise		Commune	
Lieu de la visite				Code postal	
Adresse		Commune			
Code EAN		Distributeur d'électricité			
Type d'installation		<input type="checkbox"/> install. temporaire / raccordement provisoire pour chantier / festivités		<input type="checkbox"/> unité d'habitation (maison, appartement, autres)	
		<input type="checkbox"/> unité de travail domestique		<input type="checkbox"/> parties communes d'un ensemble résidentiel	

Description générale du branchement	Description générale des circuits et leurs protections
U _{nom} (V ac/dc)	2x230V
Ø câble d'alim. (mm²)	4x16
I _{nom} branchement (A)	60A
Type d'interrupteur général	AUT
Nombre de tableaux	1
Nombre de circuits terminaux	1
Type de prise de terre	1/100A/T
Protection diff. générale	40/30
Protection diff. supplément.	40/30
Appareils de chauffage fixes (nombre - kW):	

Mesures	Appareil de mesure : appareil dont l'inspecteur est titulaire	Examen effectué suivant : procédure TD-E-01
Résistance de la prise de terre :	7 Ω Niveau d'isolement (250/500/1000V) :	Fonctionnement des protections différent. : OK / NOX
		Continuité conducteurs PE & liaisons équipot. : OK / NOX

Infractions (RGIE - art.) / Remarques (Rem.)

MÉAHT

Visite supplémentaire à l'examen (réf.) : RAP ___ / ___ - ___

Conclusion

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.). Les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique sont rendues inaccessibles par scellage. Le(s) schéma(s) unifilaire(s) et de position ont été visés / à nouveau visés. Le prochain contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. (art. 271)

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.). Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le : ___ / ___ / ___

Prochaine visite de contrôle au plus tard :	22.07.2011	Agent-visiteur (nom - n° - signature)	Date de visite:	22.07.2011
---	------------	---------------------------------------	-----------------	------------

Obligations réglementaires, notes et conditions générales, voir au verso.

04542

RAP-E-901 (01-2007)